

PROCES-VERBAL

Du Conseil Municipal du lundi 07 décembre 2020 à 19h00

Présents : Mmes, MM, Ghislain de LONGEVIALLE, Catherine REBAUD, Bernard JAMBON Christian ROMERO, Valérie LONCHANBON, Marie-Françoise EYMIN, Pierre BAKALIAN, Sylvie PRIVAT, Christophe CHEVALLET, Louis DUFRESNE, Serge VAUVERT, Marielle DESMULES, Yves FIESCHI, Geneviève BESSY, Sylvie DUTHEL, Marjorie TOLLET, Frédéric SOCCARD, Céline CARDON, Yann CHARLET, Nadine GRIZARD, Ludivine BOUCAUD, Véronique BISSUEL, Maxence BOUDON, Peggy LAFOND, Alain GAY, Emmanuel DUPIT.

Excusés avec pouvoir : Mmes, MM, Gérard POMMIER (pouvoir à Nadine GRIZARD), Elise PETIT (pouvoir à Alain GAY)

En préambule, Ghislain de Longevialle rend hommage au Président Valéry Giscard d'Estaing, en ces termes :

« Valéry Giscard d'Estaing est décédé le 2 décembre 2020, devenu commis de l'Etat aux côtés d'Edgar Faure, puis Ministre sous de Gaulle, et enfin Président à la mort de Georges Pompidou, il incarna l'intelligence faite homme. Une de ces intelligences exceptionnelles, hors du commun, et parfois même un peu trop.

Si le Président Giscard d'Estaing ne fut ni le premier, ni le dernier Président à incarner la rupture, il symbolisa d'abord la jeunesse et la modernité de son temps et la prise en compte des femmes en politique avec Françoise Giroud, Alice Saunier-Seïté et évidemment Simone Veil mais également l'ouverture à l'Europe en construction.

Elu en 1974, Valéry Giscard d'Estaing accompagna aussi, à son corps défendant, le de profundis des 30 Glorieuses et l'arrivée de la crise et du chômage endémiques dans notre pays.

Inventeur du G5 (futur G20) qui se tint alors à Rambouillet en 1975, il rêvait aussi d'une France qu'il qualifiait lui-même de « grande puissance moyenne », face à ses homologues Léonid Brejnev ou Gérald Ford.

Avec Valéry Giscard d'Estaing s'éteint aujourd'hui une certaine façon de faire de la politique, celle des hommes d'Etat.

Que l'on ait été heureux ou triste le 10 mai 1981, nous pouvons tous nous accorder pour dire que Valéry Giscard d'Estaing fit honneur à la fonction suprême, à notre République et apporta à notre pays et à l'Europe ce supplément d'âme qui lui fait parfois défaut, en ces temps coviesques qui l'ont d'ailleurs emporté.

Le maire invite les élus à se lever et à observer une minute de silence.

1.Approbation du compte rendu du conseil municipal du 02 novembre 2020

Monsieur Yann CHARLET est désigné secrétaire de séance.

**Vote,
Adoption à l'unanimité**

2.Rapport annuel 2019 sur le prix et la qualité du service public (RPQS) d'élimination des déchets ménagers

Catherine Rebaud présente ce rapport, à l'appui des documents annexes joints dans la convocation du Conseil Municipal de ce jour.

Intervention d'Emmanuel Dupit : il remercie d'abord Madame Rebaud pour sa présentation. Il regrette ensuite de devoir prendre acte d'un rapport de l'année 2019 alors que nous sommes en fin d'année 2020. Il rappelle les termes de son intervention pour le même rapport, lors du conseil communautaire et demande si la commune de Gleizé pouvait mettre en œuvre certaines actions de préventions et d'information à ce sujet, notamment sur des solutions alternatives à la production de déchets ou sur la promotion d'associations engagées dans l'économie circulaire comme l'Oasis ou le Repair' Café, ou encore la sensibilisation et la réalisation de compostage collectif.

Ghislain de Longevialle répond que l'on se doit de présenter ce rapport, à l'année échu, et que le contexte singulier de cette année explique le retard de cette présentation. Il ajoute être en contact très régulier avec l'Oasis et connaît le Repair Café, tout comme le Foyer Notre Dame des Sans Abri qui participe aussi aux actions de collecte et de recyclage et avec qui la commune de Gleizé a planté le 25 novembre dernier l'Arbre de la Solidarité 2020.

Catherine Rebaud complète la réponse de Monsieur le Maire en reprenant les mots du Président de l'Agglomération qui avait confirmé que c'était bien le bon moment pour établir un plan sur la problématique globale de nos déchets. Elle informe le Conseil municipal qu'elle fera partie, au sein du conseil communautaire, d'un groupe de travail constitué par Jean-Charles Perrin sur ce sujet.

Catherine Rebaud annonce également que Gleizé vient de recevoir le Trophée verre (pour les communes de plus de 4 000 habitants), distinguant une belle augmentation de la collecte du verre en 2018-2019. Elle rappelle enfin quelques mesures de tri déjà pratiquées par la commune depuis une quinzaine d'années, en partenariat notamment avec le Transit et le Sytraival.

Yves Fieschi intervient pour signaler la dangerosité pour les véhicules lors de la sortie routière de la déchetterie d'Arnas.

Ghislain de Longevialle partage cette remarque et assure qu'il y aura très probablement des aménagements prévus dans le cadre de l'organisation de l'Île Porte.

L'article L.2224-17-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) et le décret du n° 2000-404 du 11 mai 2000 modifié établissent la nécessité pour les collectivités gérant le service public de prévention et de gestion des déchets d'établir un rapport annuel sur le coût et la qualité de la gestion de ce service. Ce rapport est destiné aux usagers et consultable sur internet.

Le décret n°2000-404 du 11 mai 2000 vient préciser le contenu du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets.

Cette compétence a été transférée par la commune de Gleizé à la Communauté d'Agglomération Villefranche Beaujolais Saône qui l'exerce pour son compte.

Le Conseil de la Communauté d'Agglomération Villefranche Beaujolais Saône (CAVBS) en date du 24 septembre 2020 a émis un avis favorable sur ce rapport. Il convient désormais qu'il soit porté à la connaissance de chaque Conseil Municipal.

La CAVBS exerce pour le compte des communes la compétence de collecte des déchets ménagers et assimilés. Elle adhère au Syndicat mixte d'élimination, de traitement et de valorisation des déchets Beaujolais-Dombes (SYTRAIVAL) pour l'élimination et la valorisation de ces déchets.

Le rapport annuel 2019 complet sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets ménagers et assimilés est accessible sur le site de la CAVBS, rubrique « Mieux connaître l'agglomération » puis « Nos publications ».

le Conseil municipal

- A PRIS ACTE de ce rapport pour l'année 2019.

3. Rapport annuel 2019 sur le prix et la qualité du service public (RPQS) de l'eau et de l'assainissement de la CAVBS

Bernard Jambon présente ce rapport, à l'appui des documents annexes joints dans la convocation du Conseil Municipal de ce jour.

Intervention d'Alain Gay : il remercie Monsieur Jambon pour sa présentation et indique qu'il trouve dommage qu'il n'ait pas été mis en place un système de décarbonatation dans la filière de traitement de l'eau potable, pour lutter contre la dureté de l'eau à Villefranche.

Ghislain de Longevialle répond que la remarque sera relayée auprès des techniciens compétents et souligne aussi l'importance de l'investissement de notre EPCI dans ce domaine et des améliorations déjà apportées, notamment en termes de qualité de l'eau potable. Il rappelle également l'important chantier qui vient d'être engagé avec la restructuration de l'usine de traitement des eaux usées.

Conformément aux dispositions de l'article L 2224-5 et suivants du CGCT, le Président de l'établissement public de Coopération Intercommunale présente à son assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable et de l'assainissement destiné notamment à l'information des usagers.

Lors de sa séance du jeudi 24 septembre 2020, le Président de la Communauté d'Agglomération de Villefranche Beaujolais Saône a présenté le rapport sur la qualité des services de l'eau et de l'assainissement 2019 dont Monsieur Bernard Jambon va exposer le contenu.

Après en avoir délibéré, Il est donc proposé au Conseil municipal :

-D'ADOPTER le rapport sur la qualité des services de l'eau et de l'assainissement 2019.

Le rapport 2019 est disponible dans sa version complète sur le site de la Communauté d'Agglomération Beaujolais Saône : <http://www.aqglo-villefranche.fr/nos-publications> (rubrique rapport activité des équipements communautaires)

**Vote,
Adoption à l'unanimité**

4. Modification affectation du résultat constaté au compte administratif 2019

Ghislain de Longevialle présente la délibération.

Par délibération du 02 mars 2020, le conseil municipal a affecté le résultat de fonctionnement 2019 pour un montant de 810 251,14 € en investissement au compte 1068.

Concernant la participation de la commune au Syndicat Départemental d'Energies du Rhône (SYDER) dont elle est membre et dont elle lui a délégué un certain nombre de compétence en matière d'énergie et des réseaux associés, les articles L. 5212-19 et L. 5212-20 du code général des collectivités territoriales (CGCT) précisent que les syndicats sont financés par des contributions des communes adhérentes qui constituent pour ces dernières une dépense obligatoire.

Elles ont pour objet de couvrir les dépenses de création et d'entretien des établissements et services pour lesquels le syndicat est constitué. Il s'agit d'une dépense annuelle dont le montant est fixé par les communes dans les statuts du syndicat, souvent sur la base de critères objectifs (population des communes membres, potentiel fiscal, nombre d'élèves bénéficiaires du service...). Le montant global des contributions annuelles est directement tributaire du budget voté par le syndicat. Dans le cadre des dispositions prévues à l'article L. 5212-20 de ce même code, l'organe délibérant du syndicat peut choisir de remplacer les contributions des communes par le produit des impôts locaux. Pour les communes, la nature et l'objet de ces dépenses, ainsi que leur remplacement éventuel par des contributions fiscalisées (constitutives de recettes de fonctionnement), conduisent à les considérer comme des dépenses de fonctionnement.

Par délibération du 8 juillet 2020, la commune a opté pour une budgétisation de ce financement en prévoyant une répartition entre une part fonctionnement (119 902,34€) et une part investissement (308 805,57€).

Or, il convient d'imputer la totalité du financement soit 428 707,91€ en dépenses de fonctionnement et de ce fait opérer une modification du budget en imputant 308 805,57€ affectés à la section d'investissement compte 204 « subventions d'équipement versées », à la section de fonctionnement chapitre 65 compte 65548 « autres contributions ».

Afin d'affecter les crédits correspondant à ce transfert de section, il est proposé au conseil municipal de modifier l'affectation du résultat 2019 d'un montant total de 810 251,14€ comme suit :

- 308 805,77€ en recettes de fonctionnement au compte 002
- 501 445,37€ en recettes d'investissement au compte 1068

Cette modification d'affectation du résultat se fait à budget constant.

Après en avoir délibéré, Il est donc proposé au Conseil municipal :

-de **MODIFIER** l'affectation du résultat 2019 comme suit sur le budget 2020:

- 308 805,77€ en recettes de fonctionnement au compte 002
- 501 445,37€ en recettes d'investissement au compte 1068

**Vote,
Adoption à l'unanimité**

5.Décision modificative n° 2 du budget 2020

Ghislain de Longevialle présente cette décision modificative.

Les articles L2311-1, L2312-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales définissent les règles régissant le vote du budget communal. L'instruction Budgétaire et comptable M14 s'applique au Budget communal. Le débat d'orientation budgétaire (DOB) s'est déroulé lors du Conseil Municipal du 02 mars 2020. Le Budget primitif 2020 a été adopté lors du Conseil Municipal du 8 juillet 2020. Il est voté au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement et au niveau du chapitre et des opérations pour la section d'investissement. Après le vote du budget primitif, il est toujours possible de procéder à des ajustements des crédits inscrits, en cours d'année.

Il s'agit aujourd'hui d'approuver une décision modificative n° 2 du budget de l'exercice 2020.

Section dépenses de fonctionnement :

-Chapitre 011 : des travaux supplémentaires ont été affectés sur la section de fonctionnement et des crédits supplémentaires doivent être ajoutés à ce chapitre pour permettre d'honorer les dépenses. Le chapitre 012 qui ne sera pas mobilisé en totalité sera donc impacté : virement de crédits du chapitre 012 d'un montant de 20 000€ au profit du chapitre 011

-Chapitre 65 : inscription supplémentaire de 308 805,77€ au compte 65 548 au titre du financement du SYDER soit un total de 454 052,11€ portant le chapitre 65 à 1 330 152,63€

Section recettes de fonctionnement :

-Modification de l'affectation du résultat : compte 002 est abondé pour un montant de 308 805,77€

Section dépense d'investissement

-Compte 204 : baisse de 308 805,77€

Section recettes d'investissement :

-Compte 1068 : Modification de l'affectation du résultat déduit de 308 805,77€ : il est inscrit
751 409.39€

La décision modificative proposée est la suivante afin d'équilibrer le budget :

FONCTIONNEMENT DEPENSES				
		BP 2020	DM 2020	BP + DM 2020
Chapitre	Libellé	BP		
011	Charges à caractère général	1 173 547.56 €	20 000.00 €	1 193 547.56 €
012	Charges de personnel	2 326 000.00 €	- 20 000.00 €	2 306 000.00 €
014	Atténuation de produits	70 000.00 €		70 000.00 €
023	Virement à la section d'investissement	127 226.30 €		127 226.30 €
042	Opérations d'ordre de transfert entre section	663 765.18 €		663 765.18 €
65	Autres charges de gestion courante	1 021 346.86	308 805.77 €	1 330 152.63 €
66	Charges financières	8 307.10 €		8 307.10 €
67	Charges exceptionnelles	13 200.00 €		13 200.00 €
TOTAUX		5 403 393.00 €		5 712 198.77 €
FONCTIONNEMENT RECETTES				
		BP 2020	DM 2020	BP + DM 2020
Chapitre	Libellé	BP		
002	Résultat de fonctionnement antérieur		308 805.77 €	308 805.77 €
013	Atténuation de charges	28 000.00 €		28 000.00 €
042	Opérations d'ordre de transfert entre section	21 300.00 €		21 300.00 €
70	Produits des services, du domaine et ventes	374 300.00 €		374 300.00 €
73	Impôts et taxes	3 467 426.00 €		3 467 426.00 €
74	Dotations, subventions et participations	1 294 367.00 €		1 294 367.00 €
75	Autres produits de gestion courante	202 000.00 €		202 000.00 €
77	Produits exceptionnels	16 000.00 €		16 000.00 €
TOTAUX		5 403 393.00 €		5 712 198.77 €

DEPENSES D'INVESTISSEMENT				
Chapitre/opération	2020	DM1	DM2	BP 2020 +DM
001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté				
020 - Dépenses imprévues (investissement)	10 000.00 €			10 000.00 €
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	21 300.00 €			21 300.00 €
041 - Opérations patrimoniales				
10 - Dotations, fonds divers et réserves				
13 - subvention d'investissement				
16 - Emprunts et dettes assimilées	455 990.28 €			455 990.28 €
20 - Immobilisations incorporelles	32 379.00 €			32 379.00 €
204 - Subventions d'équipement versées	308 805.77 €		- 308 805.77 €	- €
21 - Immobilisations corporelles	800 000.00 €			800 000.00 €
26 - participation et créances rattachées				
27 - autres immobilisations financières	4 981.00 €			4 981.00 €
TOTAL HORS OPERATIONS	1 633 456.05 €			1 324 650.28 €
011 - MATERIEL : services techniques	156 571.94 €			156 571.94 €
012 - ECOLES : travaux et matériels	198 657.68 €			198 657.68 €
014 - VOIRIE	830 058.16 €			830 058.16 €
016 - TRAVAUX DE BATIMENTS	776 345.30 €			776 345.30 €
018 - MATERIEL : Mairie	50 752.26 €			50 752.26 €
019 - CULTURE/COMMUNICATION	41 522.09 €			41 522.09 €
020 - AMENAGT-ENVIRONNEM	573 442.01 €			573 442.01 €
022 - QUARTIERS/VIE ASSOCIATIVE	29 684.79 €			29 684.79 €
023 - Grands aménagements	513 152.64 €			513 152.64 €
031 - SPORTS : travx, acquisitions	132 362.75 €			132 362.75 €
TOTAL OPERATIONS	3 302 549.62 €			3 302 549.62 €
TOTAUX	4 936 005.67 €			4 627 199.90 €
RECETTES D'INVESTISSEMENT				
Chapitre	BP 2020	DM1	DM2	BP 2020 + DM1
001-solde d'exécution de la section d'investissement reporté	895 370.38 €	216 084.06 €		1 111 454.44 €
021 - Virement de la section de fonctionnement	127 226.30 €			127 226.30 €
024 - Produits de cessions				
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	663 765.18 €			663 765.18 €
041 -				
10 - Dotations, fonds divers et réserves	1 060 215.16 €		- 308 805.77 €	751 409.39 €
13 - Subventions d'investissement	415 160.56 €			415 160.56 €
16 - Emprunts et dettes assimilées	1 774 268.09 €	- 216 084.06 €		1 558 184.03 €
27 - Autres immobilisations financières				
TOTAUX	4 936 005.67 €			4 627 199.90 €

Après en avoir délibéré, Il est donc proposé au Conseil municipal :

- D'APPROUVER la Décision Modificative budgétaire n° 2 comme ci-dessus exposée
- D'AUTORISER le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tout acte utile en la matière

**Vote,
Adoption à l'unanimité**

6.Exercice budgétaire 2021 : autorisation donnée au maire d'engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2020

Ghislain de Longevialle présente la délibération.

Vu l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales modifié par la loi n° 2012-1510 du 29 décembre 2012 précisant que :

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Considérant que le montant des dépenses d'investissement inscrites au budget 2020 (hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts », écritures d'ordre et résultat 2019) = 4 133 849.62 €
Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur maximale de 1 033 4662.41 €, soit 25% de 4 133 849.62 €.

Considérant que les dépenses concernées sont les suivantes :

DEPENSES D'INVESTISSEMENT hors emprunt et opérations d'ordre		
Chapitre/opération	BP 2020 +DM	Autorisation 25%
001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté		
020 - Dépenses imprévues (investissement)	10 000.00 €	2 500.00 €
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	21 300.00 €	5 325.00 €
041 - Opérations patrimoniales		
10 - Dotations, fonds divers et réserves		
13 - subvention d'investissement		
16 - Emprunts et dettes assimilées		
20 - Immobilisations incorporelles		
204 - Subventions d'équipement versées	- €	
21 - Immobilisations corporelles	800 000.00 €	200 000.00 €
26 - participation et créances rattachées		
27 - autres immobilisations financières		
TOTAL HORS OPERATIONS	831 300.00 €	207 825.00 €
011 - MATERIEL : services techniques	156 571.94 €	39 142.99 €
012 - ECOLES : travaux et matériels	198 657.68 €	49 664.42 €
014 - VOIRIE	830 058.16 €	207 514.54 €
016 - TRAVAUX DE BATIMENTS	776 345.30 €	194 086.33 €
018 - MATERIEL : Mairie	50 752.26 €	12 688.07 €
019 - CULTURE/COMMUNICATION	41 522.09 €	10 380.52 €
020 - AMENAGT-ENVIRONNEM	573 442.01 €	143 360.50 €
022 - QUARTIERS/VIE ASSOCIATIVE	29 684.79 €	7 421.20 €
023 - Grands aménagements	513 152.64 €	128 288.16 €
031 - SPORTS : travx, acquisitions	132 362.75 €	33 090.69 €
TOTAL OPERATIONS	3 302 549.62 €	825 637.41 €
TOTAUX	4 133 849.62 €	1 033 462.41 €

Après en avoir délibéré, Il est donc proposé au Conseil municipal :

- **D'AUTORISER** le Maire ou l'Adjoint délégué à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2020, dans l'attente du vote du Budget Primitif pour 2021

**Vote,
Adoption à l'unanimité**

7.Approbation des tarifs municipaux 2021

Ghislain de Longevialle présente la délibération

Vu l'article 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que comme chaque année au mois de décembre, il y a lieu d'adopter les tarifs applicables à l'année civile suivante et d'une manière générale les droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, à l'exception des tarifs de cantines scolaires qui font l'objet d'une délibération ad hoc. C'est aussi l'occasion de fixer les montants de certaines participations communales.

Considérant que les tarifs 2020 sont indiqués ci-dessous à titre de rappel.

Considérant que les tarifs 2021 proposés sont les suivants :

	Tarifs 2020	Tarifs 2021
TAXI (par an)	86	87
Redevance camion vente repas à emporter (pizza, sandwiches, « truck foods »...)		
- Journée	20	20
Redevance camion vente repas à emporter (pizza, sandwiches, « truck foods »...)		
- ½ Journée OU Soirée	10	10
CONCESSIONS CIMETIERE 15 ans		
- 3 m ²	180	182
- 6 m ²	309	314
LOCATION DE SALLES		
<u>Du 1^{er} mai au 30 septembre</u>		
- Jean Caillat	155	160
- La Claire	155	160
- Robert Doisneau	235	240
- Bardoly	225	230
<u>Du 1^{er} octobre au 30 avril</u>		
- Jean Caillat	175	180
- La Claire	175	180
- Robert Doisneau	255	260
- Bardoly	245	250
<u>Location en semaine par des entreprises de Gleizé</u>		
Doisneau et Bardoly du 1 ^{er} octobre au 30 avril	150	155
Du 1 ^{er} avril au 30 septembre	130	135
<u>Salle des Fêtes</u>		
- non résident à Gleizé	1000	1100
- habitants de Gleizé	450	450
<u>- charges</u>		
. du 1 ^{er} mai au 30 septembre	145	145
. du 1 ^{er} octobre au 30 avril	249	249
Location en semaine	219	219
<u>Jardin de la Revole</u>		
	160	165
<u>Théâtre</u>		
- charges	200	208

Préau Doisneau	70	72
	Tarifs 2020	Tarifs 2021
Jardin d'Anini (la parcelle d'env, 50m ²)	25	26
Caution location des salles		
Salles J. Caillat, La Claire, Doisneau, Bardoly	Egale au tarif de location de la période hiver	
Théâtre	500	515
Salle des Fêtes	Egale au tarif de location de la période hiver	
Arrhes pour réservation		
salles J. Caillat, La Claire, Doisneau, Bardoly	100	105
Salle des Fêtes	200	205
La Revole	100	105
Location horaire (utilisation des salles pour différentes disciplines sportives – yoga, gymnastique- dont les moniteurs sont rémunérés)		
-George Sand	5	5.1
-La Claire	5	5.1
-Salle des sports (Dojo)	11	11.2
-Salles Jean Caillat et Bardoly (usage professionnel)	21	21.4
Mise à disposition théâtre - Facturation horaire du régisseur		
	45	46
Location chaises		
Jusqu'à 50 chaises	1€ par chaise	1€ par chaise
A partir de 50 chaises	0.5€ par chaise	0.5€ par chaise
Location plateaux		
Jusqu'à 10 plateaux	2€ par plateau	2€ par plateau
A partir de 10 plateaux	1.5€ par plateau	1.5€ par plateau
Location tables rondes (25) - forfait		
	135	135
Abonnement BIBLIOTHEQUE		
- groupes extérieurs à Gleizé	51	52
- particuliers extérieurs Gleizé	36	37
Location TENNIS		
- particulier (tarif/heure)	4	4
DIVERS		
-Caution prêt sono	300	300
-Caution rallonges électriques	50	50
-Caution logette électrique	200	200

-Caution prêt tonneau	450	450
	Tarifs 2020	Tarifs 2021
-Livre "Gleizé et la Grande Guerre"	10	10
-Livre "Regard"	15	15
-Dvd « film sur Gleizé »	10	10
-Caution Artothèque	700	700
-Caution Exposants Marché des Saveurs	150	150
-Caution Vidéo Projecteur Théâtre	1000	1000
-Caution Vidéo Projecteur Mairie	400	400
-Caution Ecran projection mairie	250	250
-Caution Barnum	350	350
-Caution prêt minibus	500	500
Participation de la commune au financement des frais de séjours des enfants de Gleizé dans les centres aérés ou colonies : (notamment dans le cadre des associations Courte Echelle et Agora)		
-ALSH :	7,5	7,6
Sans quotient familial Pour ALSH (montant/jour et par enfant avec maximum de 60 jours / an		
-Colonies et séjours de vacances :	7,5	7,6
Quotient familial inférieur à 630 euros, Pour les colonies, villages vacances, etc. acceptant les bons C.A.F (montant/jour et par enfant avec maximum 30 jours / an.		

Après en avoir délibéré, Il est donc proposé au Conseil municipal :

-d'adopter les tarifs municipaux 2021

**Vote,
Adoption à l'unanimité**

8.Admission de créances en non-valeur et irrécouvrables

Ghislain de Longevialle présente la délibération.

Intervention d'Emmanuel Dupit : il demande à quoi correspond la créance « remboursement factures divers »

Ghislain de Longevialle lui répond en précisant qu'il s'agit d'une entreprise fournisseur de la commune qui a changé de propriétaire et à qui les services de comptabilité ont réglé par erreur une facture à l'ancien propriétaire. Il a été bien évidemment émis parallèlement un autre mandat de paiement pour le nouveau propriétaire. Malheureusement nous sommes amenés à constater aujourd'hui que le récepteur illégitime du premier paiement n'a jamais remboursé l'argent qu'il avait perçu indûment.

L'admission en non-valeur (compte 6541) est une mesure d'ordre budgétaire et comptable qui a pour but de faire disparaître des écritures de prise en charge du comptable public des créances qui risquent de devenir irrécouvrables. Contrairement à la remise gracieuse, elle ne fait pas obstacle à un recouvrement ultérieur dans l'hypothèse où le débiteur revient à meilleure fortune.

Les créances irrécouvrables (compte 6542) présentées par le Trésorier Principal Municipal sont des créances minimales (inférieures à 40 euros) qui ne peuvent pas faire l'objet de poursuites, des créances rattachées à des

personnes en surendettement ayant bénéficié d'une décision d'effacement de dette, des saisies ventes infructueuses, des clôtures pour insuffisance d'actif, des personnes non solvables ou parties sans laisser d'adresse, des liquidations judiciaires...

Pour 2019 et 2020, le Trésorier Principal Municipal a transmis un état comportant un certain nombre de titres en vue de leur admission en non-valeur. Le montant total de ces titres s'élevé à 1679.07 €. Le détail est le suivant :

Objet	Nature juridique	Montant	Exercice	Motif
NAP	Particulier	20.00 €	2016	Insolvabilité
NAP	Particulier	55.33 €	2018	Insolvabilité
Restauration scolaire	Particulier	17.60 €	2016	Insolvabilité
Restauration scolaire	Particulier	22.00 €	2018	Insolvabilité
Location salle des Fêtes	Association	202.57 €	2015	Poursuite sans effet
Remboursement factures	Divers	871,50	2017	Sans cause
Mise en fourrière	Particulier	38.40 €	2018	Insolvabilité
Mise en fourrière	Particulier	236.13 €	2010	Insolvabilité
Mise en fourrière	Particulier	177.14 €	2019	Poursuites infructueuses
Destruction véhicule	Particulier	38.40 €	2019	Poursuites infructueuses
TOTAL		1679.07 €		

Après en avoir délibéré, Il est donc proposé au Conseil municipal :

-D'APPROUVER l'état des biens en non-valeur établi par Monsieur le Trésorier Principal Municipal et d'admettre comme telle la somme totale de 1679.07 €, dont détail est précisé ci-dessus.

-D'AUTORISER l'inscription des crédits au budget communal au compte 6541,

**Vote,
Adoption à l'unanimité**

9.Modification des barèmes tarification activités sociales

Sylvie Privat présente la délibération.

Par délibération du 10 octobre 2016 et du 28 mars 2018, le conseil municipal a adopté et modifié deux tarifs concernant deux activités à destination des aînés :

- Les ateliers mémoire : deux cycles (printemps et automne) de 13 séances pour les plus de 70 ans résidant à Gleizé les jeudis après-midi durant une heure demie.
- Le bilan de cette activité est très positif et il est constaté un niveau de fréquentation important de ces cycles avec des résultats encourageants auprès des usagers.

Le Centre Communal d'Action Sociale fait appel à une intervenante professionnelle de l'Hôpital Nord-Ouest pour animer ce temps dont la prestation est tarifée 150€ pour une heure et demie.

Aussi, afin de poursuivre cette action et d'adapter les conditions d'accès, il est proposé au Conseil Municipal de conserver le tarif mais de modifier les plafonds de ressource :

- 20€ : personnes seules dont le revenu est inférieur à 15 360€ (au lieu de 14 580€) et pour les couples avec un revenu inférieur à 21 096€ (au lieu de 20 040€)
- 40€ : pour les personnes seules ou les couples au-delà du revenu de référence.

-Le transport à la demande « mobil'aide » : service proposé aux personnes âgées de plus de 75 ans résidant à Gleizé pour rejoindre les services médicaux, commerces et trajets délimités pour les loisirs (CEP, théâtre de Gleizé et conférence sur la commune). Un service de taxi est réservé auprès du service social 48 heures à l'avance et se déplaçant sur le territoire ex-Cavil.

Le bilan de ce dispositif est très positif :

- 176 trajets en 2017
- 346 trajets en 2018
- 344 trajets en 2019
- 213 trajets au 01/11/2020

Aussi, afin de poursuivre cette action et d'adapter les conditions d'accès, il est proposé au Conseil Municipal de conserver le tarif mais de modifier les plafonds de ressource :

- 2,5€ : personnes seules dont le revenu est inférieur à 15 360€ (au lieu de 14 580€) et pour les couples avec un revenu inférieur à 21 096€ (au lieu de 20 040€),
- 5€ : personnes seules dont le revenu est supérieur à 15 361€ (au lieu de 14 581€) et inférieur à 21 097€ (au lieu de 20 039€) et pour les couples avec un revenu supérieur à 21 097 (au lieu de 20 041€) et inférieur à 31 100€ (au lieu de 30 000€),
- 6€ : personnes seules dont le revenu est supérieur à 21 096€ (au lieu de 20 040€) et pour les couples avec un revenu supérieur à 31 101 (au lieu de 30 001€.)

Les barèmes modifiés seront appliqués à partir du mois de janvier 2021 pour les nouveaux achats de carnet de tickets.

Après en avoir délibéré, Il est donc proposé au Conseil municipal :

-D'APPROUVER la modification des barèmes des ateliers mémoire et des transports à la demande comme exposé ci-dessus,

-D'AFFECTER la recette au Budget Principal de la commune,

-D'AUTORISER Monsieur le Maire et l'Adjoint délégué à prendre et signer tous les actes afférents

**Vote,
Adoption à l'unanimité**

10.Fixation des loyers de 4 logements au 116, rue des Chères

Sylvie Privat présente la délibération.

La commune de Gleizé a validé par délibération l'achat d'un immeuble d'habitation au 116, rue des Chères lors du conseil municipal du 06 octobre 2014.

Des marchés de travaux concernant la réhabilitation de cet immeuble ont été attribués lors de la séance du 05 mars 2018.

Conformément au programme de réhabilitation, il est prévu 4 logements : 2 appartements duplex en rez-de-chaussée de 69.05 m² et 75.90 m² avec deux jardinets en extérieur et deux appartements au deuxième étage de 45.45 m² et 56.80 m².

Les appartements seront proposés à la location non meublés.

Il convient de déterminer le montant de location, compte tenu du marché locatif et des autres loyers pratiqués par la commune et sur le territoire.

Ainsi, il est proposé de déterminer les loyers mensuels comme ci-après :

- DUPLEX 1 de 69.05 m² = 825.00 €
- DUPLEX 2 de 75.90 m² = 850.00 €
- T2 de 45.45 m² = 400.00 €
- T3 de 56.80 m² = 475,00 €

Il sera appliqué par ailleurs un montant mensuel tarifaire pour les charges correspondantes à l'entretien annuel de la chaudière soit 12€ ou 15€ mensuels selon la tarification appliquée par le prestataire en charge du contrat de maintenance.

La taxe concernant les ordures ménagères sera facturée annuellement aux locataires selon une répartition en fonction de la valeur locative.

Après en avoir délibéré, Il est donc proposé au Conseil municipal :

-DE VALIDER le montant des loyers comme ci-dessous :

- DUPLEX 1 de 69.05 m² = 825.00 €
- DUPLEX 2 de 75.90 m² = 850.00 €
- T2 de 45.45 m² = 400.00 €
- T3 de 56.80 m² = 475,00 €

Charges en sus avec répartition annuelle de la taxe des ordures ménagères.

-D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son adjoint à signer toute acte utile en la matière

**Vote,
Adoption à l'unanimité**

11.Ressources humaines : création poste responsable Ressources humaines, Finances, Marchés Publics et mise à jour du tableau des effectifs

Christian Romero présente la délibération.

Intervention d'Alain Gay : il s'interroge sur la complétude du tableau des effectifs fourni dans ce rapport et questionne aussi les postes non pourvus dont le nombre lui apparaît assez significatif. Il demande enfin la raison expliquant l'absence de commission « ressources humaines » au sein du fonctionnement du conseil municipal.

Ghislain de Longevialle lui répond d'abord que le document communiqué est effectivement incomplet mais qu'une version intégrale sera évidemment transmise à tous les élus.

Mme Revoire complète la réponse apportée à Alain Gay, s'agissant des postes non pourvus : il est ici question des postes laissés ouverts sur certains grades, ou bien de postes actuellement occupés par des contractuels, ou encore des postes pour lesquels le recrutement est toujours en cours.

Ghislain de Longevialle répond enfin que le Comité Technique aborde toutes les questions liées aux ressources humaines et se substitue donc, tout comme le CHSCT, à une commission ad hoc.

Dans le cadre de la réorganisation des services et de l'adaptation des postes en lien avec le service rendu auprès de la population, il convient de structurer les services dits « support et ressources » de la collectivité. Ainsi, un poste d'encadrant intermédiaire en charge des services finances, ressources humaines et marchés publics permettrait de sécuriser l'action publique, optimiser les moyens et rendre les procédures de gestion plus lisibles. Les missions principales attendues dans le cadre de ce poste seront de mettre en œuvre les orientations budgétaires décidées par l'assemblée délibérante ainsi que la gestion des ressources humaines, gérer les moyens financiers de la commune, mettre en œuvre les procédures de marchés publics et le suivi aussi bien financier que juridique, d'assurer la gestion administrative et statutaire du personnel, d'informer et apporter des conseils dans le domaine des ressources humaines ainsi qu'organiser et coordonner le service finances et ressources humaines.

Ce poste est ouvert aux cadres d'emploi catégorie A, attaché territorial mais aussi catégorie B, rédacteur territorial, filière administrative à temps complet.

Par ailleurs, il convient d'actualiser le tableau des effectifs en fonction des mobilités et recrutements depuis sa date de mise à jour du mois de juillet 2020 :

- Recrutement du poste de gestionnaire urbanisme sur le grade de rédacteur / fermeture du poste sur le grade d'adjoint administratif
- Recrutement du poste de responsable espaces verts sur le grade de technicien / fermeture du poste sur le grade d'agent de maîtrise
- Recrutement du poste de coordinateur périscolaire et entretien des bâtiments sur le grade d'adjoint d'animation / fermeture du poste sur le grade d'adjoint technique

Après en avoir délibéré, Il est donc proposé au Conseil municipal :

- De créer** un poste de responsable finances, ressources humaines et marchés publics ouvert catégorie A, grade attaché territorial et catégorie B, rédacteur territorial à temps complet
- D'actualiser** le tableau des effectifs comme ci-dessus (pièce jointe en annexe)
- D'autoriser** Monsieur le Maire ou son adjoint à prendre tous les actes afférents

Les crédits sont prévus au budget 2020.

**Vote,
Adoption à l'unanimité**

12.Ressources humaines : mise en place du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) pour les grades d'ingénieur, technicien et éducateur de jeunes enfants

Christian Romero présente la délibération.

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment l'article 20,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment les articles 87 et 88,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984,

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État,

Vu l'arrêté du 27 août 2015 fixant les primes et indemnités cumulables avec le RIFSEEP,

Vu l'arrêté du 27 décembre 2016 pris en application de l'article 7 du décret du 20 mai 2014,

Vu l'arrêté du 7 novembre 2017 pris pour l'application au corps des contrôleurs des services techniques du ministère de l'intérieur des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014,

Vu l'arrêté du 26 décembre 2017 pris pour l'application au corps des ingénieurs des services techniques du ministère de l'intérieur des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014,

Vu l'arrêté du 17 décembre 2018 pris pour l'application au corps des éducateurs de la protection judiciaire de la jeunesse du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014,

Vu la délibération du conseil municipal du 03 septembre 2018 instituant le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

Vu l'avis du comité technique en date du 7 décembre 2020

Considérant qu'il convient de prévoir la création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel pour les cadres d'emploi d'ingénieur, de technicien et d'éducateur de jeunes enfants en complément de la délibération du conseil municipal du 03 septembre 2018,

Il est proposé à l'assemblée délibérante d'instaurer le RIFSEEP pour les cadre d'emplois d'ingénieurs, techniciens et éducateurs de jeunes enfants. Le présent régime indemnitaire est attribué aux agents titulaires, stagiaires ou contractuels sur emplois permanents.

Il comprend 2 parts :

- l'indemnité de fonctions, des sujétions et d'expertise (IFSE) liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle,
- le complément indemnitaire annuel (CIA) versé selon l'engagement professionnel et la manière de servir de l'agent.

L'Indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE)

L'IFSE est une indemnité liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle. Chaque poste doit être réparti au sein de groupes de fonctions selon des critères professionnels tenant compte :

- Des fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception, notamment au regard :
 - Responsabilité d'encadrement direct
 - Responsabilité de projet, d'opération ou de coordination, niveau de décision
 - Ampleur du champ d'action
- De la technicité, de l'expertise ou de la qualification nécessaire à l'exercice des fonctions
 - complexité
 - diversité des domaines de compétence, des tâches, des dossiers ou des projets
 - autonomie
- Des sujétions particulières ou du degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel
 - Relations internes et externes
 - Responsabilité matérielle et financière
 - Tension mentale, nerveuse
 - Exposition physique aux conditions extérieures

Le Maire propose de fixer les groupes de fonctions et de retenir les montants maximums annuels suivants :

Groupes de fonctions	Intitulé groupes des fonction	Grades concernés / organigramme	Montants annuels maximum
FILIERE TECHNIQUE			
G1	Directeur	Ingénieur	36 210 €
G2	Chef de service	Ingénieur	32 130 €
G1	Chef de service	Technicien	17 480 €
G2	Adjoint chef de	Technicien	16 015 €

	service		
G3	Assistant chef de service	Technicien	14 650 €
FILIERE MEDICO-SOCIALE			
G1	Coordinatrice	Educateur de jeunes enfants	14 000 €

L'IFSE est versée mensuellement.

Le montant de l'IFSE est proratisé en fonction du temps de travail et son versement suivra le sort du traitement de base. L'IFSE est exclusive de toutes autres indemnités liées aux fonctions.

L'attribution individuelle est décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté.

Le complément indemnitaire annuel (CIA)

Le CIA est une part variable du régime indemnitaire car il n'a pas vocation à être reconduit chaque année. Son versement à titre individuel est facultatif et est versé en fonction de la manière de servir et de l'engagement professionnel de l'agent appréciés lors de l'entretien professionnel. Le CIA est déterminé en tenant compte des critères suivants :

- Investissement personnel
- Sens du service public
- Capacité à travailler en équipe
- Capacité à s'adapter aux exigences du poste
- Capacité à coopérer avec des partenaires internes ou externes
- Manière de servir

Le support d'évaluation reprendra précisément les critères et l'appréciation retenus pour cette attribution en fonction de l'engagement professionnel de l'agent évalué.

Vu la détermination des groupes de fonctions relatifs au versement de l'IFSE les plafonds annuels du complément indemnitaire sont fixés comme suit :

Groupes de fonctions	Intitulé groupes des fonction	Grades concernés / organigramme	Montants annuels maximum
FILIERE TECHNIQUE			
G1	Directeur	Ingénieur	6 390 €
G2	Chef de service	Ingénieur	5 670 €
G1	Chef de service	Technicien	2 380 €
G2	Adjoint chef de service	Technicien	2 185 €
G3	Assistant chef de service	Technicien	1 995€
FILIERE MEDICO-SOCIALE			
G1	Coordinatrice	Educateur de jeunes enfants	1 680 €

Le CIA est versé annuellement après la campagne des entretiens d'évaluation. Le montant du CIA est proratisé en fonction du temps de travail. Le CIA est exclusif de toutes autres indemnités liées à la manière de servir. L'attribution individuelle est décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté.

Après en avoir délibéré, Il est donc proposé au Conseil municipal :

- D'instaurer** l'IFSE dans les conditions indiquées ci-dessus.
- D'instaurer** le CIA dans les conditions indiquées ci-dessus.
- De préciser** que les primes et indemnités seront revalorisées automatiquement dans les limites fixées par les textes de référence.
- D'autoriser** l'autorité territoriale à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre du RIFSEEP dans le respect des principes définis ci-dessus.
- De prévoir** les crédits correspondants au budget.
- D'autoriser** le Maire ou son adjoint délégué à signer tout acte utile en la matière

**Vote,
Adoption à l'unanimité**

13.Zone d'Aménagement Concernée (ZAC) des Charmilles : avenant numéro 2 au traité de concession

Ghislain de Longevialle présente la délibération.

La commune de Gleizé après mise en concurrence en date du 14 mars 2012 a désigné l'Opac du Rhône comme aménageur en application des dispositions des articles L.300-4 et L.300-5 du code de l'urbanisme dans le cadre de la ZAC des Charmilles.

Ainsi et suivant le traité de concession en date du 3 septembre 2013, la commune de Gleizé a concédé à l'Opac du Rhône l'aménagement de la ZAC des Charmilles.

Le concessionnaire devra réaliser tous les équipements concourant à l'opération d'aménagement et inhérents à son bon fonctionnement, tels que les voies paysagées et végétalisées desservant la zone, l'ensemble des réseaux secs et humides, l'aménagement de carrefours sur la route départementale et la voirie communautaire, des espaces publics et espaces verts paysagers et enfin des bassins de traitement des eaux pluviales et de régulation.

Par un premier avenant en date du 16 novembre 2017, les parties ont :

- Exonéré l'Opac du Rhône, concessionnaire, de l'obtention de la garantie financière prévue à l'article 17 du traité de concession ;
- Fixé la prise d'effet du traité de concession au 6 janvier 2016, date de la levée de la deuxième condition suspensive,
- Prolongé d'une année la durée du traité de concession initialement fixée à quatre ans et procédé à l'augmentation de la rémunération du concessionnaire à hauteur de 60 000 €, portant celle-ci à la somme de 310 000 € HT.

Les résultats de l'étude « faune flore » ont conduit la commune de Gleizé à déposer une demande de dérogation pour la capture et l'enlèvement, la destruction et la perturbation intentionnelle de spécimens d'espèces animales protégées, pour la destruction, l'altération, la dégradation de leurs sites de reproduction ou aires de repos en date du 10 novembre 2016. Cette demande a obtenu un avis favorable sous conditions du Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel en date du 6 décembre 2016 et a abouti à un arrêté préfectoral n°2017-E29 en date du 21 mars 2017 portant dérogation aux dispositions de l'article L 411-1 du code de l'Environnement.

Cependant, les mesures d'évitement, de réduction, de compensation et d'accompagnement décidées par le Préfet du département du Rhône nécessitent d'apporter de nombreuses évolutions sur les espaces verts de la ZAC des Charmilles, lesquelles ont engendré une prolongation de la phase de conception de la ZAC ainsi qu'un allongement de la durée de réalisation des travaux puisqu'il convient notamment, afin de limiter au maximum la perturbation pendant les travaux de mettre en œuvre un phasage opérationnel de nature à préserver des

secteurs éloignés des travaux et/ou de permettre le développement de la végétation plantée pour assurer le bon déroulement des cycles biologiques des espèces.

Par ailleurs, la pandémie liée au coronavirus SARS-COV-2 perturbe les modalités de réalisation des travaux d'aménagement de la ZAC ainsi que la commercialisation des secteurs 2 et 3 de la ZAC.

Au regard de l'ensemble de ces éléments, les parties conviennent de la nécessité de prolonger la durée du traité de concession et en conséquence d'augmenter la rémunération de l'aménageur.

Après en avoir délibéré, Il est donc proposé au Conseil municipal :

- DE VALIDER** la prolongation de la durée du traité de concession qui viendra à expiration le 5 janvier 2024, sauf accord entre les parties pour une nouvelle prorogation, modification ou renouvellement
- DE VALIDER** la rémunération de l'aménageur à hauteur de 80 000€ HT de façon lissée sur les années 2021 à 2023 sans modifier l'équilibre financier du traité
- D'AUTORISER** le Maire ou son adjoint délégué à signer tout acte utile en la matière

**Vote,
Adoption à l'unanimité**

14.Approbation Compte Rendu Annuel à la collectivité (CRAC) de la ZAC de la Collonges - 2019

Ghislain de Longevialle présente le CRAC.

Intervention d'Emmanuel Dupit : il voudrait connaître le coût global des procédures judiciaires en cours pour la commune.

Ghislain de Longevialle répond : il n'y a pas de frais engagés au niveau du tribunal administratif, ce qui n'est pas le cas concernant le pourvoi en cassation mais il est entendu avec l'aménageur que ces coûts seront partagés.

Mme Revoire complète la réponse en rappelant que devant la juridiction administrative, c'est l'Etat qui est mis en cause et pas la commune, donc aucun frais. En Cassation, les deux mémoires ont coûté environ 5000 € en frais d'avocat.

Conformément à la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 dite SRU, à l'ordonnance n° 2016-65 du 29 janvier 2016 (art 75), à l'article L300-5 du Code de l'Urbanisme et au Traité de concession signé le 23 décembre 2010, il convient de présenter et de faire approuver le Compte rendu annuel à la collectivité (CRAC) concernant la ZAC de la Collonge, par délibération du conseil municipal.

Il s'agit d'examiner et valider, par vote du conseil les CRAC arrêtés au 31 décembre 2019. Ce document a été réalisé par l'aménageur, la société Nexity, désignée le 09 novembre 2009 comme concessionnaire pour la réalisation de cette opération et transmis le 02 juillet 2018.

Ce CRAC, remis à tous les conseillers municipaux lors de la convocation du Conseil, aborde les dates-clés de la réalisation du projet, les perspectives, l'avancement de la maîtrise foncière, les travaux d'équipement, les autres frais, les recettes foncières prévisionnelles, les autres recettes...

L'article L300-5 II 3° du Code de l'urbanisme précise que :

« Les modalités du contrôle technique, financier et comptable exercé par le concédant ; à cet effet, le concessionnaire doit fournir chaque année un compte rendu financier comportant notamment en annexe :

a) Le bilan prévisionnel actualisé des activités, objet de la concession, faisant apparaître, d'une part, l'état des réalisations en recettes et en dépenses et, d'autre part, l'estimation des recettes et dépenses restant à réaliser ;

b) Le plan de trésorerie actualisé faisant apparaître l'échéancier des recettes et des dépenses de l'opération ;

c) Un tableau des acquisitions et cessions immobilières réalisées pendant la durée de l'exercice.

L'ensemble de ces documents est soumis à l'examen de l'organe délibérant du concédant ou à l'autorité administrative lorsque le concédant est l'Etat. Le concédant a le droit de contrôler les renseignements fournis, ses agents accrédités pouvant se faire présenter toutes pièces de comptabilité nécessaires à leur vérification. Si le concédant est une collectivité territoriale ou un groupement de collectivités territoriales, dès la communication de ces documents et, le cas échéant, après les résultats du contrôle diligenté par le concédant, ces documents sont soumis, dans un délai de trois mois, à l'examen de l'organe délibérant, qui se prononce par un vote ».

Considérant que le CRAC 2019 a été réalisé par l'aménageur, NEXITY, désigné le 23 décembre 2010 comme concessionnaire pour la réalisation de cette opération et transmis à la commune par courriel le 18 novembre 2020.

Considérant que le document comprend une note de conjoncture 2019, un bilan prévisionnel actualisé et les éventuelles acquisitions foncières. Ce CRAC, remis à tous les conseillers municipaux lors de la convocation du Conseil, aborde les dates-clés de la réalisation du projet, les perspectives, l'avancement de la maîtrise foncière, les travaux d'équipement, les autres frais, les recettes foncières prévisionnelles, les autres recettes. L'analyse de ces documents n'appelle pas de réserve.

Le dossier du CRAC est annexé à la présente délibération.

Après en avoir délibéré, Il est donc proposé au Conseil municipal :

- **D'EMETTRE** un avis favorable sur le contenu du Compte rendu annuel à la collectivité pour 2019 avec les réserves énoncées ci-dessus,
- **D'AUTORISER** le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tout acte utile en la matière.

**Vote,
Adoption à l'unanimité**

15. Avis du Conseil Municipal sur les dates d'ouverture dérogatoire le dimanche des commerces de détail pour l'année 2021

Ghislain de Longevialle présente la délibération.

Vu la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, titre III, chapitre 1^{er} portant modification du Code du Travail, permettant au maire d'autoriser l'ouverture des commerces de détails et supermarchés jusqu'à 12 dimanches par an. L'arrêté que prend le maire doit se faire sur avis du Conseil Municipal et, au-delà de 5 dimanches, sur avis du Conseil de Communauté.

Il est proposé pour 2021 d'autoriser les commerces de détail et supermarchés établis sur la commune de Gleizé, à l'exception de ceux énumérés dans un arrêté de Monsieur le Préfet du département du Rhône, à employer du personnel et à ouvrir les dimanches suivants :

- Le dimanche 05 décembre 2021,
- Le dimanche 11 décembre 2021,
- Le dimanche 19 décembre 2021,
- Le dimanche 26 décembre 2021,

Après en avoir délibéré, Il est donc proposé au Conseil municipal :

- D'EMETTRE** un avis favorable sur la liste de 4 dimanches visés ci-dessus.

**Vote, 26 pour et 3 abstentions
(E. DUPIT, E. PETIT, A. GAY)**

16.Décisions du Maire prises en vertu de l'article L. 2122-22 du CGCT

Néant

17.Information opposition au transfert des pouvoirs de police spéciale au président de la Communauté d'Agglomération Villefranche Beaujolais Saône

Ghislain de Longevialle présente cette information, précisant que la commune laisse à la CAVBS le pouvoir de police lié à l'assainissement.

18.Questions diverses

Situation de l'hôpital Nord-Ouest relative à la pandémie de Covid-19 (cf note ci-jointe)

Ghislain de Longevialle annonce sur le même thème l'organisation, à l'initiative de la Région, d'un dépistage massif de la Covid-19, les 18, 19 et 20 décembre prochain, à la salle des Fêtes de Gleizé, de 9h à 19h durant les trois jours, pour l'ensemble du canton.

19.Agenda du mois

- 18 et 19 décembre 2020 : tournée de Noël des Aînés

Animations des fêtes de fin d'année en lien avec le CCAB

- Drôles de bêtes (spectacle enfants à partir de 6 ans) le 20 décembre à 11h
- Drôles de dames (spectacle tout public) le 20 décembre à 17h et le 21 décembre à 19h30
- Le souhait de Dothy, le 29 décembre à 16h (report spectacle jeune public)

Reprise de la saison culturelle en janvier :

- Le champ des possibles les 14 et 15 janvier à 19h30
- Arrullo de Argentina, le 22 janvier à 19h30
- La querelle du cid le 29 janvier à 19h30

Ghislain de Longevialle souhaite à tous un joyeux Noël et de bonnes Fêtes de fin d'année et, l'ordre du jour étant épuisé, clôt la séance à 21h18.



Ghislain de Longevialle
Maire